

PROJET DE LOI

adopté

le 14 octobre 1994

N° 8

S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

PROJET DE LOI

autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République d'Arménie.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10^e législ.) : 1263, 1368 et T.A. 235.

Sénat : 529 (1993-1994) et 7 (1994-1995).

Article unique.

Est autorisée la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République d'Arménie, signé à Paris le 12 mars 1993, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 14 octobre 1994.

Le Président,
Signé : René MONORY.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 1263 (A.N., 10^e législ.).